

N° 1027 /AIRP/CKLMT/kac/acn

Abidjan, le 23 .04. 2021



**NOTE D'INFORMATION
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RACHAT
D'OFFICINE DE PHARMACIE**

L'AIRP informe Mesdames et Messieurs les Pharmaciens titulaires du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, intéressés **par le rachat d'officine de pharmacie**, que l'officine de pharmacie ci-dessous est en vente :

PHARMACIE DE L'ESPOIR, sise à Abidjan-Adjamé

La date limite de dépôt des dossiers auprès de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) est fixée au 04 juin 2021 à 16 h 00.

Les pièces constitutives du dossier de demande de rachat sont listées en annexe de la présente note d'information.



Dr Assane COULIBALY

Ampliations :

- Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	01
- DGSP	01
- IGSP	01
- CNOP	01
- UNPPCI	01
- SYNACASS-CI	01
- Grossistes – Répartiteurs	01

**PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
DE DEMANDE DE RACHAT D'OFFICINE DE PHARMACIE
(en deux exemplaires)**

Le dossier de demande de rachat d'officine de Pharmacie doit comporter :

- Une demande de rachat adressée au Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, précisant la ou les pharmacies concernées ;
- Une copie du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, certifiée conforme à l'original ;
- Une attestation d'équivalence ou d'homologation du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- Une attestation d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Tout document justifiant d'un minimum de cinq (05) ans d'ancienneté dans l'exercice de la profession pharmaceutique (attestation de travail, certificat de travail...) ;
- Un extrait d'acte de naissance daté de moins d'un (01) an (original) ;
- Un certificat de nationalité daté de moins d'un (01) an (original) ;
- Un casier judiciaire daté de moins de trois (03) mois (original) ;
- Un Curriculum Vitae détaillé, daté et signé.

NB : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 04 juin 2021 à 16 h 00.